



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1996/19
15 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Groupe intergouvernemental spécial
sur les forêts
Troisième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE
FINANCIÈRE ET DU TRANSFERT DES TECHNIQUES

Élément de programme II

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport comprend deux sections : la première porte sur les mécanismes financiers et la deuxième sur le transfert des techniques. Il y est constaté qu'en dehors de l'aide publique au développement (APD), il n'existe que peu de possibilités d'accroître le montant des fonds provenant de sources publiques internationales consacrés à la gestion écologiquement viable des forêts. Plusieurs études de cas citées dans ce rapport semblent indiquer qu'il serait possible de dégager au niveau national des ressources financières supplémentaires dans les pays en développement, mais que la majorité d'entre eux, en particulier les pays les moins avancés à faible couvert forestier, ne sont guère en mesure de réunir des fonds suffisants pour financer les activités requises pour parvenir à un développement écologiquement viable de leurs forêts. Ces pays ont donc encore besoin de sources extérieures de fonds publics, en particulier d'APD, à la fois pour financer leurs activités forestières et pour produire un effet multiplicateur sur les investissements du secteur privé. Il faudrait également s'intéresser davantage aux instruments faisant appel aux lois du marché. Le secteur privé est considéré comme un élément très important pour ce qui est de l'investissement dans le développement viable des forêts. La réforme des politiques et l'élaboration

* E/CN.17/IPF/1996/13.

de meilleures mesures d'incitation concernant ces investissements pourraient fort bien devenir l'une des priorités des prochaines années dans de nombreux pays en développement. Comme il est expliqué dans le présent rapport, il est extrêmement important de maîtriser les facteurs d'incertitude et de risque qui pèsent sur l'investissement de certaines catégories de fonds. La question de la création d'un système d'information propre à accélérer les investissements du secteur privé est également étudiée.

Dans la deuxième section du rapport, le transfert des techniques est analysé en tant qu'élément important pouvant permettre aux pays en développement de sauter des étapes dans la gestion écologiquement viable de leurs ressources forestières et dans la mise en place d'industries forestières plus compétitives et plus performantes. La majorité des techniques d'aménagement forestier dont les pays en développement auraient besoin sont bien connues et déjà appliquées dans quelques-uns d'entre eux. Les données d'expérience correspondantes pourraient être mises en commun. Parmi les mesures envisagées pour améliorer l'efficacité du transfert de technologie vers les pays en développement, on peut citer le recours à l'évaluation des besoins technologiques, qui constitue un bon instrument d'analyse dans ce domaine; le renforcement des institutions de recherche-développement, en particulier dans les pays en développement; la création éventuelle de nouvelles institutions internationales de recherche sur la gestion écologiquement viable des forêts; la mise au point de bases de données mondiales spécialisées dans les domaines de la gestion écologiquement viable des forêts et de la foresterie.

Compte tenu du manque de moyens financiers et de la nécessité d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles, la coordination à l'échelle nationale et la coordination entre donateurs revêtent une importance primordiale. Les programmes forestiers nationaux constituent un bon point de départ pour définir les priorités de la coopération entre pays en développement et donateurs, notamment en ce qui concerne l'assistance financière et le transfert de technologie.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 9	6
A. Mandat	1 - 6	6
B. Résumé de la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts . . .	7 - 9	7
I. PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LE PLAN DU FINANCEMENT	10 - 40	8
A. Des besoins différents selon les pays	13 - 17	8
B. Débats de la Commission du développement durable	18 - 21	10
C. Formules inédites de financement public	22 - 29	13
1. Financement de source interne	22 - 24	13
2. Perspectives de financement international public	25 - 29	14
D. Innovations en matière de financement privé . . .	30 - 35	15
1. Création de conditions permettant d'attirer des capitaux pour financer la gestion écologiquement viable des forêts	31 - 34	16
2. Perspectives et autres possibilités	35	17
E. Modes de financement novateurs combinant fonds publics et fonds privés	36 - 40	18
1. Modes de financement alliant des fonds publics et des fonds privés : possibilités et perspectives	37	19
2. Système d'information visant à favoriser les investissements privés dans les pays en développement	38 - 40	20
II. PROGRÈS DANS LE DOMAINE DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE .	41 - 60	21
A. Technologies d'exploitation forestière	42 - 46	22
1. Gestion forestière	43 - 44	22
2. Utilisation des produits forestiers	45 - 46	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Évaluation des besoins technologiques	47 - 48	23
C. Coopération en matière de transfert de technologie	49 - 52	24
1. Coopération technique entre pays développés et entre pays en développement	49 - 50	24
2. Coopération technique entre pays en développement	51 - 52	24
D. Utilisation accrue des techniques d'information dans le transfert de technologie	53 - 56	25
E. La recherche-développement à l'appui d'une gestion écologiquement viable des forêts	57 - 60	26
III. EFFICACITÉ DE LA COORDINATION	61 - 77	28
A. Considérations générales	61 - 64	28
B. Les programmes forestiers nationaux en tant qu'instruments essentiels de coordination	65 - 69	29
1. Décentralisation de la valorisation des forêts et de son financement	66 - 67	29
2. Dispositions interinstitutions en vue de la coordination aux niveaux national et sous-national	68 - 69	30
C. Coordination entre les donateurs pour l'exécution du programme forestier national	70 - 73	30
D. Coordination effective au niveau international	74 - 77	31
Système d'information propre à améliorer la coordination	77	32
IV. CONCLUSIONS ET MESURES PROPOSÉES	78 - 88	32
A. Finances publiques	79 - 80	33
B. Investissements du secteur privé	81 - 82	33
C. Transfert de technologie	83 - 86	34
D. Coordination	87	35
E. Systèmes d'information	88	37

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
ENCADRÉS	
I. Exemples de formules inédites de financement public	15
II. Études de cas : innovations en matière de financement privé	18
III. Études de cas : modes de financement novateurs combinant fonds publics et fonds privés	20
TABLEAUX	
1. Rapport entre la surface forestière nationale, la surface forestière mondiale et le revenu par habitant (1990)	10
2. Politiques possibles et instruments financiers correspondants . . .	12

INTRODUCTION

A. Mandat

1. Le présent rapport décrit les progrès accomplis dans l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) relatives à l'élément II du programme de travail du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques pour la gestion écologiquement viable des forêts". Les travaux entrepris au titre de cet élément s'inspirent des décisions prises par la Commission du développement durable à sa troisième session et de celles que le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts a prises à sa première session et précisées ensuite à sa deuxième session, tenue à Genève du 11 au 22 mars 1996.

2. La Commission, à sa troisième session, et le Groupe, à sa première session, ont souligné la nécessité de réfléchir aux moyens de résoudre les problèmes liés au transfert et à la mise au point de techniques écologiquement rationnelles, à des conditions favorables arrêtées d'un commun accord, ainsi qu'à la mobilisation de ressources financières en vue d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des politiques et des stratégies d'ensemble pour parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts, gardant à l'esprit les travaux en cours de la Commission et les autres processus pertinents. Il faudrait également rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'assistance bilatérale et multilatérale en matière de programmes forestiers, notamment par des propositions de coopération à l'échelon national et international a) entre les institutions multilatérales concernées, y compris les organismes des Nations Unies et la Banque mondiale et b) entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux.

3. À sa deuxième session (voir le document E/CN.17/1996/24), le Groupe a souligné que le programme Action 21¹, en particulier son chapitre 11, ainsi que la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viables de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)², et les travaux pertinents de la Commission du développement durable constituaient un cadre de référence tout indiqué pour ses délibérations sur cette question, qui devaient toutefois être axés sur les aspects forestiers de la coopération internationale en matière d'assistance financière et de transfert de technologie (par. 40). Le Groupe a constaté qu'une gestion écologiquement viable des forêts supposait une augmentation du financement, toutes sources confondues, notamment pour ce qui est des investissements, tant publics que privés (par. 43). Il a également estimé qu'il fallait mettre l'accent plus nettement sur la formulation de recommandations et la définition d'initiatives possibles, dans le domaine du transfert de technologie. Il a souligné en outre qu'il fallait renforcer la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud dans ce domaine (par. 57).

4. Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est l'organisme chef de file pour l'élément II du programme, en consultation avec le secrétariat du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Division du développement durable (Département de

la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU). Il a été tiré parti des conclusions de l'atelier intersessions sur le financement organisé conjointement, à l'appui de cet élément de programme, par le Danemark, l'Afrique du Sud et le PNUD à Pretoria, du 4 au 7 juin 1996, ainsi que des documents pertinents produits par la Commission du développement durable.

5. Il faut voir dans le présent rapport la suite de celui que le Secrétaire général a établi sur cet élément de programme à l'intention du Groupe pour sa deuxième session (E/CN.17/IPF/1996/5). On ne s'y attarde donc pas sur les questions qui ont été déjà traitées en détail dans le rapport précédent, préférant aborder les questions que le Groupe, à sa deuxième session, a jugées dignes d'une analyse plus approfondie, ainsi que celles qui ont été soulevées et examinées pendant l'atelier susmentionné sur le financement, tenu à Pretoria.

6. Le rapport du Secrétaire général dont le Groupe a été saisi à sa deuxième session présentait des informations et une analyse préliminaire de la situation en ce qui concerne cet élément de programme, ainsi que les perspectives d'évolution du secteur forestier du point de vue du financement et de la technologie, l'accent étant mis sur la coopération internationale.

B. Résumé de la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

7. Lors de l'examen de cet élément de programme, à sa deuxième session, le Groupe a estimé qu'il pourrait être préférable, pour la suite de ses délibérations, de se concentrer davantage sur quelques questions précises après les avoir énoncées de façon plus détaillée. Il a estimé qu'il fallait analyser les mécanismes et les politiques possibles concernant les sources de financement effectives et potentielles, internationales et nationales; formuler des suggestions sur les critères et indicateurs pouvant servir au suivi des flux de capitaux, des forces du marché et des schémas de consommation; examiner le financement des programmes pertinents de renforcement des capacités; étudier le rôle et le champ d'intervention des fonds nationaux pour l'environnement, ainsi que les questions relatives aux prix, aux subventions et aux taxes de déboisement (par. 60).

8. En ce qui concerne le secteur privé, le Groupe a souligné la nécessité d'en examiner le rôle, notamment dans le commerce international et l'investissement, et d'analyser la faisabilité et l'intérêt de l'élaboration de codes de conduite pour l'exploitation écologiquement viable des forêts. Le Groupe a également estimé que le rôle des sources et mécanismes de financement inédits, ainsi que la nécessité d'améliorer la coordination entre donateurs, agences multilatérales de financement et pays bénéficiaires, devaient être étudiés et analysés de manière la plus approfondie.

9. En ce qui concerne les transferts de technologie, le Groupe a estimé qu'il fallait examiner les moyens de les rendre plus efficaces, dans les secteurs tant public que privé, recenser les mécanismes appropriés qui existent ou qui pourraient être créés, renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et élargir le rôle des organismes de recherche.

I. PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LE PLAN DU FINANCEMENT

10. On reconnaît en général que le capital forestier s'épuise dans le monde entier en raison du déboisement et de la dégradation des forêts. Il s'agit d'un phénomène mondial qui touche les forêts tant tropicales que tempérées et boréales. Comme l'a signalé l'atelier organisé conjointement par le PNUD, le Danemark et l'Afrique du Sud, l'investissement brut dans le secteur forestier des pays en développement représente environ 20 milliards de dollars par an, investissements intérieur et étranger confondus. Parallèlement, ces pays subissent un désinvestissement (ou une diminution de la valeur de leur capital forestier) qui est estimé en gros à 45 milliards de dollars par an, par suite du déboisement, d'où un désinvestissement net d'environ 25 milliards de dollars par an. En l'absence de changements fondamentaux dans les politiques et les réglementations, ce déséquilibre extrêmement grave continuera de s'accroître.

11. Il convient de noter par ailleurs que le financement national du secteur forestier a augmenté sensiblement dans plusieurs pays en développement. En revanche, au cours de ces dernières années, un grand nombre de donateurs ont réduit leur aide publique au développement (APD) et le montant de l'APD consacrée au secteur forestier a diminué en termes réels. Il faut renverser ces tendances. En outre, le montant de l'APD consacrée au secteur forestier ne touche qu'une proportion relativement faible des pays qui ont besoin de cette assistance. Le fait que l'APD consacrée au secteur forestier a désormais tendance à privilégier la gestion écologiquement viable des forêts, la préservation et le développement des espaces ruraux, plutôt qu'une gestion plus traditionnelle, est prometteur. Les avantages tant socio-économiques qu'environnementaux d'une bonne gestion des forêts justifient une augmentation de la part de l'APD attribuée à ce secteur, qui ne représente à présent que 3 % du total. En outre, en 1993, l'APD n'a couvert que 27,2 % des besoins du secteur forestier tels qu'ils ont été chiffrés au chapitre 11 d'Action 21 (1 milliard 540 millions de dollars par an contre 5 milliards 670 millions).

12. Parallèlement, les flux d'investissements privés vers les pays en développement ont augmenté et sont désormais cinq fois plus élevés que l'APD. Il est essentiel d'orienter l'investissement privé vers la gestion écologiquement viable des forêts. En effet, celle-ci peut être une solution efficace et rentable, et la moins coûteuse, si les avantages sociaux et environnementaux sont pris en compte dans l'équation économique globale. Mais dans le monde en développement, les flux actuels d'investissements privés sont extrêmement concentrés dans un petit nombre de pays à vocation exportatrice, tandis que les pays où la sylviculture est axée sur le marché intérieur se heurtent à de graves pénuries de fonds.

A. Des besoins différents selon les pays

13. Il n'y a pas de solution ou de mode d'action évident que tous les pays puissent uniformément adopter pour assurer une gestion écologiquement rationnelle de leurs forêts. De nombreux facteurs entrent en jeu, qui définissent les besoins et dictent les priorités et les stratégies. Ce sont les conditions propres du pays qui déterminent en partie si celui-ci pourra rassembler les moyens financiers nécessaires, en faire utilement usage ou élaborer, adapter et intégrer les techniques voulues. Néanmoins, le rapport

entre la superficie forestière, le revenu par habitant et le degré de développement du secteur forestier peut déjà dans une certaine mesure indiquer s'il est possible à des pays présentant des conditions analogues d'aborder de la même façon la question du financement et de la technologie (voir tableau 1).

14. Le tableau 1 fait apparaître plusieurs éléments à considérer lorsqu'on traite ces questions d'aide financière et de transfert de technologie. Dix pays possèdent à eux tous quelque 67 % des forêts du monde, chacun riche de plus de 50 millions d'hectares. Si on leur ajoute les 10 autres pays qui possèdent chacun entre 30 et 50 millions d'hectares de forêts, ces 20 pays représentent 78 % de la surface forestière de la planète. Dans trois d'entre eux, le revenu par habitant est supérieur à 15 000 dollars, dans sept il est compris entre 1 000 et 4 000 dollars et dans les 10 autres, il est inférieur à 1 000 dollars, ces différents groupes possédant respectivement 14,42, 45,5 et 18,4 % de la surface forestière de la planète.

15. La surface forestière totale de 115 des "pays les moins forestiers" (moins de 10 millions d'hectares chacun) représente à peu près 8,42 % des forêts du monde. Une soixantaine de ces pays, dans aucun desquels le revenu par habitant ne dépasse 1 000 dollars, possèdent tout au plus 4,24 % de la surface forestière mondiale.

16. Quand on considère les données indiquées au tableau 1, il faut aussi tenir compte du degré de développement de l'industrie connexe à la forêt. C'est ainsi que seuls quelques pays en développement – l'Indonésie, la Malaisie et le Brésil – exportent des produits du bois très élaborés et ont par conséquent une industrie connexe très développée. D'autres, par exemple le Chili, le Gabon, le Cameroun ou la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'ils exportent beaucoup eux aussi, ne mettent sur le marché international que des produits relativement peu élaborés. Enfin, un pays qui a peu de forêts mais où le revenu par habitant est élevé peut acheter les produits forestiers à l'étranger – c'est ce que font par exemple la République de Corée, la Chine, Taiwan et la Thaïlande, qui sont aujourd'hui parmi les plus gros importateurs dans ce domaine.

Tableau 1

Rapport entre la surface forestière nationale, la surface forestière mondiale
et le revenu par habitant (1990)

Superficie forestière du pays (en millions d'hectares)	Produit national brut (PNB) par habitant (en dollars)						Pourcentage de la surface forestière mondiale
	Plus de 15 000	4 000-15 000	2 000-4 000	1 000-2 000	500-1 000	Moins de 500	
Plus de 50	13,27 (2)	0	38,23 (2)	3,54 (2)	3,19 (1)	8,68 (3)	66,90 (10)
30-50	1,15 (1)		3,74 (3)		2,48 (2)	4,05 (4)	11,42 (10)
10-30	2,68 (5)		1,88 (4)	1,69 (4)	1,26 (3)	5,29 (11)	12,80 (27)
5-10		0,24 (1)	0,69 (3)	0,92 (4)	0,70 (3)	1,22 (6)	3,77 (17)
Moins de 5	0,71 (10)	0,58 (11)	0,84 (16)	0,20 (10)	0,41 (18)	Plus de 1,91 (33)	Plus de 4,65 (98)
Pourcentage de la surface forestière mondiale	17,81 (18)	0,82 (12)	44,54 (28)	6,35 (20)	8,04 (27)	Plus de 21,15 (57)	

Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de pays qui constituent le pourcentage correspondant.

17. Il va sans dire que les pays appartenant aux différentes catégories considérées au tableau 1 se différencient tout autant les uns des autres dans leurs besoins en aide financière et en technologie et dans les modes d'intervention qui leur conviennent le mieux pour préserver leurs forêts.

B. Débats de la Commission du développement durable

18. Lorsque l'on considère le financement de la conservation des forêts, on est amené à se baser sur l'analyse que la Commission du développement durable fait régulièrement, depuis la Conférence sur l'environnement et le développement et encore tout récemment à sa quatrième session (18 avril-3 mai 1996), en ce qui concerne le financement du développement durable en général.

19. Pour étudier la question du financement des mesures préconisées dans l'Action 21, la Commission s'est appuyée sur une abondante documentation³ où sont exposées les tendances de l'aide publique au développement, les mesures prises pour essayer de régler les problèmes de la dette extérieure des pays en développement et le rôle que peut jouer le secteur privé dans le financement d'un développement durable; il n'y a donc pas lieu de revenir ici sur ces points. Ces études considèrent aussi toutes sortes d'approches, notamment l'adoption de politiques d'incitation, pour attirer davantage de capitaux du secteur privé, et de formules inédites, à appliquer sur le plan interne – par exemple des instruments économiques ou des fonds pour la défense de l'environnement – ou à l'échelle internationale, par exemple des activités

/...

communes s'inscrivant dans le droit fil de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴.

20. L'un des principaux résultats des travaux de la Commission a été l'établissement d'une table méthodique des politiques et des instruments de marché qui peuvent être adoptés dans les divers domaines d'intervention possibles, notamment le développement durable, la biodiversité, les écosystèmes fragiles et, ce qui est plus particulièrement à retenir ici, la forêt (voir tableau 2).

Tableau 2
Politiques possibles et instruments financiers correspondants

SECTEUR	RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	DROITS DE PROPRIÉTÉ	RÉCUPÉRATION DE LA RENTE/ TARIFICATION DES RESSOURCES	SUBVENTIONS	FISCALITÉ	TAXES POUR INCIDENCES ÉCOLOGIQUES	FORMULES APPLICABLES SUR LE PLAN INTÉRIEUR	FORMULES APPLICABLES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE
DÉVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> Marchés financiers concurrentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des droits de propriété 	<ul style="list-style-type: none"> Fixation du coût intégral 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions pour réduction de la consommation d'énergie et de l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> "Impôt vert" Réduction des taxes créant des distorsions 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes pour appauvrissement des ressources ou pollution 	<ul style="list-style-type: none"> Écoétiquetage Fonds pour la défense de l'environnement Financement participatif du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation commune
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Fonds pour la défense de l'environnement Capitaux-risques 	<ul style="list-style-type: none"> Brevets de préservation de la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de prospection 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions décourageant le changement d'affectation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions à la protection des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes de déboisement 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de prospection écologique, d'écotourisme, de tourisme scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> Brevets Droits de propriété intellectuelle Crédits de conservation négociables
RESSOURCES FORESTIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> Fonds pour la défense de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Concessions à long terme Appel d'offres 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifification des produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Vente de bois d'oeuvre en dessous du prix de revient Subventions au changement d'affectation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes sur les concessions forestières 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes de déboisement 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes de protection des aires d'alimentation en eau Crédits de reboisement négociables 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de créance négociables pour protection de la forêt Contrepartie pour fixation du carbone
ÉCOSYSTÈMES FRAGILES	<ul style="list-style-type: none"> Fonds pour la défense de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de propriété communaux 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifification des fonctions écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Subventions pour renouement aux changements d'affectation des sols et à l'usage des produits agrochimiques 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes différenciées d'exploitation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> Taxes différenciées d'exploitation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> Incitation à la délocalisation Droits de mise en valeur cessibles 	<ul style="list-style-type: none"> Crédits négociables pour conservation

21. On examine ci-dessous dans quelle mesure on peut recourir à ces instruments. Peut-être faut-il noter que cette question du financement peut aussi être considérée du point de vue des quatre domaines sur lesquels elle porte : le développement des activités lorsque les moyens financiers sont essentiellement absorbés par les entreprises qui travaillent pour le marché intérieur ou extérieur; l'encouragement au développement du secteur privé par l'État (qui souvent, par exemple, assure une infrastructure des transports, des services de promotion d'activité, des études de préinvestissement, etc.); la gestion des zones protégées, qui est normalement assurée par les collectivités publiques; la protection de l'état écologique général (par exemple la retenue du carbone et la préservation de la biodiversité), qui a souvent d'étroits rapports avec la gestion des zones protégées.

C. Formules inédites de financement public

1. Financement de source interne

22. C'est de sources internes qu'est jusqu'à présent venu, et qu'il faudra encore attendre, l'essentiel du financement de l'exploitation durable des forêts. Lorsque l'on consacre relativement peu de moyens à une gestion écologiquement rationnelle de cet élément de la nature, c'est le plus souvent parce que l'on méconnaît ou sous-estime les multiples apports de celui-ci [voir les rapports du Secrétaire général au Groupe réuni pour sa troisième session, éléments de programme III.1.a) (E/CN.17/IPF/1996/20) et I.1 (E/CN.17/IPF/1996/14)]. Il y a deux voies possibles : ou bien trouver davantage de fonds, ou bien réduire les coûts qu'entraînent les pratiques qui épuisent la forêt. Les instruments faisant appel aux mécanismes du marché peuvent être l'un des moyens de s'assurer des fonds ou surcroûts de fonds de source interne. Il s'agit de couvrir le coût intégral, évalué en tenant compte aussi bien de l'appauvrissement de la ressource forestière que des coûts connexes d'ordre économique, social et écologique. On pourrait y parvenir en récupérant davantage la rente, en imposant des droits d'usage, des taxes écologiques et des cautionnements de bonne exécution, en accordant des subventions et en prenant des mesures d'incitation, en vendant le sol ou ses richesses et en délivrant des licences et concessions sur appel d'offres.

23. Ces instruments de marché donnent depuis une dizaine d'années de très bons résultats dans certains pays développés ou en développement, qui s'assurent ainsi, par des mesures fiscales et la perception de droits et redevances, des moyens de financement supplémentaires et réduisent le coût de la dégradation de l'environnement. Les résultats enregistrés par les pays largement couverts de forêts et qui ont une industrie connexe relativement développée lorsqu'ils ont imposé des redevances plus fortes, des cautionnements de bonne exécution et autres mesures fiscales donnent à penser que ces formules pourraient être appliquées dans les autres pays qui présentent les mêmes conditions, par exemple l'Indonésie, le Brésil et la Malaisie.

24. Dans les pays où la superficie forestière est relativement étendue mais où l'industrie connexe est moins développée, il s'agirait d'établir les conditions et incitations nécessaires pour attirer les investissements privés. Les pays qui ont peu de forêts et un faible revenu par habitant mais où existe une forte demande en produits et services forestiers alors que leur industrie

correspondante est peu développée, et où se pose aussi le problème des moyens de subsistance de la population, ont parfois beaucoup de mal à trouver des capitaux internes, de source publique ou privée, et la coopération internationale sera particulièrement nécessaire pour les aider.

2. Perspectives de financement international public

25. À part l'aide publique au développement, il n'y a guère de grandes filières internationales de financement du secteur forestier. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) n'est certes pas négligeable, mais il porte essentiellement sur les domaines connexes à la forêt, aidant essentiellement à financer le supplément de coûts que représentent la préservation de la diversité biologique ou les mesures prises pour atténuer les effets de l'évolution du climat général. Il n'est pas conçu pour surmultiplier les moyens de financement à consacrer à l'exploitation rationnelle des forêts et au développement de l'économie reposant sur ce secteur.

26. L'APD, elle, est davantage susceptible d'attirer les investissements de source privée. En fait, lorsqu'il n'y a pas de fonds publics investis dans la gestion rationnelle de la forêt et les industries connexes, le secteur privé hésite souvent à opérer les investissements du début. Cela dit, il est probable que l'APD restera fort maigre.

27. Des formules inédites ont été proposées et discutées en détail dans des instances comme la Commission du développement durable. Certaines, par exemple l'exécution commune, s'appliquent particulièrement bien aux activités connexes à la forêt; d'autres, comme la conversion de la dette en mesures de protection de la nature, ont été adoptées par certains pays en développement mais ne sont pas encore aussi répandues qu'on l'avait espéré. La plupart ont été conçues en partant du principe que l'on peut attribuer une valeur commerciale aux bienfaits et activités connexes au secteur forestier, par exemple la préservation de la diversité biologique ou la retenue du carbone.

28. La plupart des moyens qui ont été proposés pour augmenter les fonds disponibles, qu'il s'agisse des instruments de marché ou d'autres formules inédites, sont applicables à l'échelon national. Mais, de même que les bienfaits des forêts ne s'arrêtent pas aux frontières, il existe aussi des problèmes et difficultés communs à plusieurs pays et que l'on peut mieux traiter à l'échelon international. Puisque de nombreux instruments de marché ont déjà permis d'exploiter les sources de financement internes, il est possible qu'ils soient tout aussi efficaces à l'échelon international – le supplément de fonds qui serait ainsi recueilli pourrait compléter l'APD et les apports du FEM au secteur forestier çà et là dans le monde. Peut-être pourrait-on étudier plus avant les diverses formules susceptibles d'aboutir à un tel résultat.

29. On expose dans l'encadré I ci-dessous cinq exemples précis où l'exploitation durable des forêts a été financée par des fonds publics. Ces exemples, qui ont été présentés lors d'une réunion d'étude organisée à Pretoria sous les auspices de l'Afrique du Sud, du Danemark et du PNUD, illustrent comment le financement public et les instruments de marché peuvent être un moyen de réorienter les modes de gestion et de conservation des forêts.

Encadré I

Exemples de formules inédites de financement public

- L'Initiative de la Banque mondiale destinée à favoriser l'exploitation écologiquement viable des forêts, de même que la mise en place, grâce à une subvention de 20 millions de dollars de la United States Agency for International Development, du réseau de conservation de la diversité biologique, illustrent comment on peut recourir à un financement international public pour surmultiplier les autres moyens de financement et inciter à réorienter les modes de gestion et de conservation des forêts.
- Un projet réalisé en Amérique centrale par une organisation non gouvernementale costa-ricienne fait intervenir des fonds publics étrangers, fournis par l'Organisme finlandais d'aide internationale au développement (FINNIDA), pour aider à la mise en place d'un marché local des capitaux qui permette aux agriculteurs pauvres de la région d'obtenir des prêts bancaires pour des activités se rapportant au secteur forestier.
- Dans un projet réalisé au Niger, le Gouvernement a introduit et affiné des instruments de marché éprouvés, par exemple des droits d'utilisation du bois de chauffage, qui constituent autant de moyens fiscaux de protéger la forêt.
- Au Canada, des fonds provenant de l'augmentation de redevances ont servi à accélérer la réorientation de la gestion des forêts de la Colombie britannique dans le sens d'une meilleure conservation.
- Au Costa Rica, la Fundación de la Cordillera Volcánica Central (FUNDECOR) a employé des fonds publics et des fonds de source internationale pour encourager les propriétaires de petites parcelles forestières à améliorer le mode de gestion de ces zones.

D. Innovations en matière de financement privé

30. À l'heure actuelle, le secteur forestier des pays en développement bénéficie d'un afflux important de capitaux privés. En Chine, les investissements privés devraient se chiffrer à 300 millions de dollars pour les quatre années à venir et dans les États successeurs de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, la société américaine Overseas Investment Corporation devrait garantir des investissements d'un montant de 5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, des sociétés d'exploitation forestière malaisiennes ont investi, au cours des cinq années précédentes, plus de 509 millions de dollars dans le secteur forestier. En Asie du Sud, la demande de papier et de bois augmente rapidement et des capitaux étrangers représentant plusieurs milliards de dollars sont investis dans la construction d'usines de papier, de contreplaqué et de panneaux de

fibres de moyenne densité. Il est clair que le principal obstacle au financement de la gestion écologiquement viable des forêts par des fonds privés n'est pas le manque de capitaux. Il faut, en revanche, réorienter les ressources privées disponibles et la façon dont elles sont investies sur le marché des capitaux en faveur d'activités appuyant la mise en valeur durable des ressources forestières. On peut y parvenir en informant les opérateurs financiers des possibilités d'investissement en regroupant et en structurant ces possibilités de manière que les investisseurs privés les comprennent bien et les repèrent facilement; en réduisant les risques et les coûts supplémentaires inhérents à toute industrie nouvelle.

1. Création de conditions permettant d'attirer des capitaux pour financer la gestion écologiquement viable des forêts

31. Certains mécanismes des marchés des capitaux peuvent être exploités pour attirer des capitaux et améliorer l'efficacité des investissements. Il convient d'en tirer parti et de créer les conditions qui permettront d'attirer des fonds privés pour financer la gestion écologiquement viable des forêts et de faciliter le démarrage des activités. Il faut notamment :

- a) Sensibiliser et informer les opérateurs financiers;
- b) Atténuer les risques inhérents au secteur forestier et à tout marché naissant;
- c) Assumer certains coûts liés à des effets sur l'environnement, par exemple le coût des inventaires forestiers;
- d) Assumer une partie des coûts liés à la réorientation des flux de capitaux vers un nouveau domaine d'investissement.

32. En vue d'atténuer les divers risques liés à l'investissement privé, on pourrait créer plusieurs types de fonds, notamment des fonds de lancement et des fonds spécialisés. Il faudrait également créer des fonds pour financer la planification de projets et des investissements ainsi que les inventaires forestiers, ce qui permettrait d'assumer une partie des coûts de la réorientation des flux de capitaux.

33. Pour attirer les capitaux nécessaires à la gestion écologiquement viable des forêts, il faut également prendre en compte d'autres facteurs tels que la stabilité politique et macro-économique, l'accès à la terre et la protection des droits de propriété. En conséquence, les pays en développement doivent créer des conditions favorables à l'investissement et notamment :

- a) Élaborer une législation adéquate et efficace;
- b) Mettre en oeuvre une politique forestière clairement définie;
- c) Adopter des processus de prise de décision transparents et démocratiques;
- d) Renforcer les capacités dans les domaines stratégiques.

34. À sa deuxième session, le Groupe a conclu qu'il était également essentiel d'associer aux stratégies visant à attirer des fonds privés des politiques et réglementations encourageant la gestion écologiquement viable des forêts. Il faut donc élaborer des codes de conduite, encourager les méthodes d'exploitation rationnelle des ressources forestières et adopter d'autres mesures novatrices visant à appuyer les activités du secteur privé qui préservent l'environnement.

2. Perspectives et autres possibilités

35. Les études de cas examinées dans le cadre de l'atelier de Pretoria coparrainé par le Danemark, l'Afrique du Sud et le PNUD ont fourni des exemples multidimensionnels d'innovation en matière de financement privé de la gestion écologiquement viable des forêts, dont il conviendrait de tirer parti. L'examen des études de cas (encadré II) et les échanges de vues ont abouti aux observations suivantes :

- Il est possible d'utiliser des ressources financières existantes pour financer la mise en valeur durable des ressources forestières;
- Les grandes sociétés d'exploitation forestière en Suède, en Finlande, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, en Malaisie, au Japon, en Nouvelle-Zélande et au Brésil sont des sources potentielles de financement pour la gestion écologiquement viable des forêts et les industries tributaires du secteur forestier;
- Certaines agences multilatérales ont financé des projets visant à fournir aux opérateurs financiers des informations sur des questions relatives à l'environnement telles que les études écologiques, les critères d'investissement, la mise en oeuvre de la "diligence raisonnable", etc. On pourrait les développer pour faciliter les investissements dans le secteur forestier;
- Dans les pays en développement, l'instauration d'un partenariat entre une société d'exploitation forestière traditionnelle reconnue et prospère et une nouvelle société d'exploitation écologiquement viable pourrait être un excellent moyen d'acquérir un certain savoir-faire pour la mise en valeur durable des ressources forestières tout en améliorant les chances de survie d'une nouvelle société.

Encadré II

Études de cas : innovations en matière de financement privé

- La société américaine Xylem Investments est peut-être la première société permettant à des investisseurs américains de réaliser des opérations fructueuses associées à des plantations forestières dans des pays en développement.
- La Fondation O Boticario est un exemple de mécanisme de financement privé mis en place pour prendre en compte le coût des effets externes de certaines activités sur l'environnement. Elle a été créée grâce à la contribution de O Boticario. Cette société, qui vend des cosmétiques à base d'ingrédients naturels et dépend donc des ressources naturelles du Brésil pour la fabrication de ses gammes de produits, a décidé de verser 5 % de ses bénéfices nets à la Fondation, ce qui permet à celle-ci d'octroyer des bourses pour la protection des écosystèmes.
- La Banque polonaise pour la protection de l'environnement a pour vocation de consentir des prêts bonifiés pour la protection de l'environnement. Elle ne s'intéresse pas qu'au secteur forestier, mais de nombreux pays pourraient s'en inspirer pour financer les investissements dans ce secteur.
- Pipro, fabricant mexicain de revêtements de sols stratifiés de haute qualité, montre que l'on peut combiner des investissements étrangers et des investissements nationaux pour financer des opérations de développement durable et mettre en place les passerelles nécessaires entre les marchés intéressés par les différents stades de l'exploitation des ressources forestières afin d'en assurer la viabilité.

E. Modes de financement novateurs combinant fonds publics et fonds privés

36. En recourant aux modes de financement mixtes, les institutions publiques de financement pourraient susciter un effet multiplicateur et multiplier les fonds privés investis dans la gestion écologiquement viable des forêts. Dans de nombreux pays en développement, le secteur privé a besoin de fonds publics pour réduire les risques inhérents à l'investissement dans un nouveau secteur et dans les industries naissantes tributaires du secteur forestier. Jusqu'à présent, dans les pays en développement, l'investissement public dans le secteur forestier a été orienté vers des programmes de protection des forêts et vers le renforcement des capacités institutionnelles des organismes nationaux, de gestion des forêts. La présente section explique comment les fonds publics peuvent être utilisés pour attirer des investissements privés qui permettront de financer la gestion écologiquement rationnelle des forêts.

1. Modes de financement alliant des fonds publics et des fonds privés : possibilités et perspectives

37. On trouvera à l'encadré III plusieurs exemples de financement mixte qui ont été présentés à l'atelier de Pretoria coparrainé par le Danemark, l'Afrique du Sud et le PNUD. Ils ont permis de formuler les observations suivantes :

- Pour le secteur public, dont les ressources sont en diminution, l'association avec des partenaires financiers privés est un excellent moyen de bénéficier d'un effet multiplicateur;
- Les fonds publics peuvent contribuer de manière décisive à attirer l'attention du secteur privé vers de nouvelles possibilités d'investissement dans la mise en valeur durable des ressources forestières en finançant la création de fonds spécialisés - y compris en assumant le coût des études de faisabilité - comme le montre l'exemple du Biodiversity Enterprise Fund for Latin America;
- Les fonds publics peuvent également être utilisés pour réduire les coûts liés à l'exercice d'une "diligence raisonnable", aux évaluations techniques et à l'organisation des transactions et rendre ainsi l'investissement mixte dans le secteur forestier plus attrayant pour les partenaires privés;
- Les fonds publics peuvent jouer un rôle décisif en orientant d'importants flux d'investissements privés vers des activités de gestion écologiquement viable des forêts, comme le montre l'exemple de l'Overseas Private Investment Company, qui a fourni les garanties nécessaires à la création du Fonds mondial privé pour l'environnement (GEFI);
- Les ressources publiques sont particulièrement précieuses pour créer des fonds de lancement en faveur d'activités de mise en valeur durable des ressources forestières et d'industries tributaires du secteur forestier, car l'évaluation et la mise en route de nouvelles entreprises de taille réduite supposent souvent des coûts prohibitifs;
- Nombre d'organisations de protection de l'environnement et d'organismes publics ne disposent pas des capitaux nécessaires pour atteindre leurs objectifs et doivent attirer des fonds privés, comme en témoignent les obligations créées aux États-Unis pour financer des opérations d'utilité publique dans le secteur forestier.

Encadré III

Études de cas : modes de financement novateurs combinant
fonds publics et fonds privés

- Le partenariat de la société américaine Overseas Private Investment Company avec le Fonds mondial pour l'environnement montre comment les garanties telles que celles fournies par Overseas Private Investment Corporation peuvent, par un effet de levier, permettre de constituer les ressources permanentes d'un fonds de financement de l'innovation destiné aux industries respectueuses de l'environnement des pays en développement.
- L'Agence danoise de développement international ouvre la voie en montrant qu'un organisme d'aide bilatérale peut prendre en charge une partie des coûts occasionnés par les effets externes de l'activité d'une entreprise sur l'environnement, en l'occurrence une entreprise ghanéenne qui a choisi d'utiliser des méthodes d'exploitation forestière écologiquement viables. Cet exemple montre également qu'un organisme public peut resserrer les liens entre un exploitant local et un partenaire commercial étranger.
- Le Gouvernement panaméen a adopté des mesures d'incitation fiscale visant à favoriser les investissements privés nationaux et étrangers dans des entreprises qui s'occupent de reboiser des terres agricoles dégradées.
- Aux États-Unis, les obligations exonérées d'impôts créées pour financer des opérations d'utilité publique dans le secteur forestier montrent qu'un instrument existant peut être adapté au secteur forestier, exemple qui pourrait être suivi par de nombreux pays. En Amérique latine, le Biodiversity Enterprise Fund montre que des fonds publics peuvent être utilisés pour faire fructifier des investissements privés en valeurs mobilières à revenu variable et financer les coûts de l'organisation des transactions. Le "Fund For Sustainable Enterprises", qui vient d'être créé, bénéficiera d'un apport initial de 10 à 20 millions de dollars. Un tiers des fonds seront versés au titre du programme d'investissement multilatéral de la Banque interaméricaine de développement et les deux tiers restants proviendront de sources telles que des organisations non gouvernementales, des fondations et des entreprises. L'on voit ainsi comment des fonds multilatéraux seront utilisés pour attirer les investissements nationaux et étrangers.

2. Système d'information visant à favoriser les investissements
privés dans les pays en développement

38. Les participants à l'atelier qui s'est tenu à Pretoria ont estimé que la création d'une base de données recensant les mesures d'incitation et les possibilités en matière d'investissement dans les pays en développement serait un bon moyen d'accélérer l'apport de capitaux privés. Grâce aux progrès rapides

/...

accomplis dans le domaine de l'informatique – notamment en ce qui concerne les logiciels conviviaux – et à l'expansion du réseau Internet, on envisage même de diffuser sur Internet des informations qui faciliteraient ce type d'investissement. Un tel système pourrait être créé et géré par une organisation internationale compétente ou une société privée.

39. Le système en question pourrait servir à mieux faire connaître les possibilités d'investissement au secteur privé, aux organisations non gouvernementales ou à d'autres agents intéressés, notamment pour ce qui est des droits d'exploitation forestière et des projets de protection des forêts. On s'efforcerait pour cela de diffuser plus largement les informations disponibles sur les occasions d'investissement, les mesures d'encouragement et les réglementations dans diverses régions du monde. Les propriétaires de forêts ou les gouvernements pourraient utiliser ce système pour inventorier un plus grand nombre de candidats à l'investissement et examiner leurs offres d'ensemble et leurs antécédents. Il permettrait de diffuser des informations utiles, notamment sur les points suivants :

- Gouvernements et propriétaires de forêts : Mesures d'encouragement en vigueur dans le pays et autres facteurs favorables; régions ou espaces forestiers (superficie, densité et autres renseignements pertinents); modes de gestion privilégiés (pour la production de bois, le reboisement, la protection de la biodiversité, etc.); formules le plus couramment utilisées : coentreprises, investissements mixtes, opérations de conversion des créances au service de la nature. etc; autres éléments tels que participation des autorités locales, transfert de technologie, etc.;
- Secteur privé et organisations non gouvernementales : Notes d'information sur des sociétés ou des organisations; domaines d'intérêt (par exemple, production en transformation du bois et reboisement, protection de la biodiversité, etc.);
- Fonds : Liste des fonds indiquant leurs objectifs et leurs bénéficiaires; conseils pour déposer une demande de financement.

40. Il convient de noter que nombre de sociétés d'exploitation forestière, de pays, d'organismes nationaux, de gestion des forêts, d'organisations non gouvernementales s'intéressant au secteur forestier, de banques de développement multilatéral, d'organisations internationales et d'organismes bilatéraux ont déjà créé leur site sur Internet. Il faudrait commencer par créer une page d'accueil permettant d'accéder aux sites existants et demander aux gestionnaires des sites en question de fournir des informations pertinentes et de faciliter l'accès à celles-ci. Il est proposé d'effectuer une analyse plus poussée de ces propositions et d'en évaluer l'intérêt.

II. PROGRÈS DANS LE DOMAINE DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

41. Dans la plupart des cas, la mise au point de techniques d'exploitation forestière est un processus à long terme. La sélection des essences convenant aux forêts de plantation, les études de croissance et de rendement pour évaluer l'impact de diverses méthodes de gestion des forêts et autres travaux ne sont

que quelques exemples des activités qui demandent plusieurs années d'actives recherches avant de déboucher sur des résultats utiles. Le transfert de technologie et l'échange d'informations et de données d'expérience sont donc indispensables aux pays en développement dans leur course au savoir-faire et aux techniques de développement rationnel des forêts.

A. Technologies d'exploitation forestière

42. On constate, de nos jours, une accumulation sans précédent des capacités technologiques dans le monde, y compris en matière d'exploitation forestière. Toutefois, la plupart de ces capacités restent méconnues, sous-utilisées et inégalement réparties. Il est admis qu'aucune technique ou ensemble de techniques ne peut convenir à tous les pays. Les technologies sont souvent spécifiquement conçues pour des zones écologiques, des besoins socio-économiques et des aspects environnementaux précis. Elles sont propres en outre à de multiples activités bien déterminées telles que l'exploitation des ressources forestières, le reboisement, la coupe réglée, la valorisation du bois, la gestion intégrée des déchets, la mise en valeur et la commercialisation des produits. Étant donné les problèmes actuels et futurs que connaissent les forêts et les exigences diverses et grandissantes qui pèsent sur ce secteur, les innovations technologiques sont d'une importance critique pour la gestion et l'utilisation non déprédatrice des forêts.

1. Gestion forestière

43. Les progrès technologiques de ces dernières décennies dans l'aménagement et l'exploitation des forêts ont permis d'appliquer des méthodes de gestion plus précises, d'obtenir de meilleurs rendements, d'abaisser les coûts de production et de moins porter atteinte aux écosystèmes. Les techniques modernes d'exploitation forestière visent à accroître le rendement et la qualité du bois des essences commerciales par la régénération contrôlée et de la replantation de jeunes plants plus productifs et résistants aux maladies obtenues à l'aide de méthodes génétiques modernes. De même, les techniques d'exploitation forestière employées ont changé et à la place des animaux et des machines simples, on utilise désormais des tracteurs, des hélicoptères et des ballons, cette évolution conjuguée à l'amélioration des plans d'exploitation pourrait se traduire par une hausse de la production et une meilleure préservation de l'environnement.

44. Ces innovations et nouvelles méthodes viennent pour la plupart des pays développés. Certains pays en développement – ceux qui appliquent depuis longtemps les directives relatives à la gestion des forêts et dont l'industrie forestière s'est plus particulièrement développée – ont déjà adapté certaines de ces technologies. Certaines techniques d'exploitation – "exploitation forestière de moindre impact", "exploitation forestière au moyen de ballons ou d'hélicoptères" ont été essayées avec un certain succès dans quelques pays en développement, et cela illustre les possibilités de transfert de technologie par le biais de la coopération Nord-Sud ainsi que Sud-Sud. Ce dernier type de coopération, s'appuierait sur des technologies adaptées ou mises au point localement, dont le transfert pourrait être plus rapidement accepté du fait que la situation générale et la culture des pays d'origine du transfert et des pays bénéficiaires sont similaires.

2. Utilisation des produits forestiers

45. Au cours des dernières décennies, les progrès des technologies d'utilisation des produits forestiers ont été considérables – les taux de récupération sont plus élevés, la qualité (durabilité et protection) des matériaux s'est améliorée, de nouveaux produits tels que les panneaux de fibres de moyenne densité ont été mis au point, les produits forestiers non ligneux sont davantage utilisés, etc. La mise au point des panneaux dérivés du bois avec leurs avantages sur les plans financier et technique s'est traduite par l'abandon du contreplaqué au profit des panneaux d'aggloméré ou de fibres à moyenne densité, reflétant par là même la substitution progressive des fibres au bois massif. Ces progrès technologiques changeront nécessairement l'orientation future des ressources et des produits forestiers, ce qui à son tour influera sur la sylviculture traditionnelle et autres pratiques forestières.

46. Dans la plupart des cas, les coûts de formation du personnel sont inclus dans le prix d'achat du matériel et des techniques de fabrication des produits. Si bon nombre des grandes sociétés manufacturières achètent ces technologies directement, la majorité des petites et moyennes entreprises (PME) ont besoin d'une aide et de concessions pour cela. En outre, une formation reste indispensable pour accroître la rentabilité de la production, il s'agit en particulier d'adapter ces technologies aux conditions locales et d'ajuster certaines techniques – séchage, finissage, etc., – en fonction du type de bois utilisé. Ces connaissances sont établies par la recherche-développement nationale ou régionale. Les échanges d'informations et de données d'expérience dans le cadre de la coopération Sud-Sud sont fort prometteurs et doivent être encouragés.

B. Évaluation des besoins technologiques

47. À sa deuxième session, le Groupe a estimé que dans le domaine du transfert de technologie et de la création de capacités, il fallait donner la priorité aux aspects suivants : la diffusion de l'information tendant à améliorer l'affectation des sols et à relever les rendements des exploitations forestières, les techniques et les méthodes qui réduiraient les atteintes à l'environnement résultant des pratiques d'exploitation forestière actuelles, les recherches sur les essences d'arbres qui se prêteraient au reboisement, à la remise en état des forêts, et au développement des pépinières, les techniques et méthodes qui permettraient de conserver la valeur des forêts, notamment de sa diversité biologique, l'absorption du savoir autochtone sur l'utilisation des plantes, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les techniques écologiquement rationnelles d'abattage des arbres, et le développement et l'application d'une stratégie forestière nationale (E/CN.17/1996/24, par. 58).

48. Comme indiqué au paragraphe 42 ci-dessus, la majorité des technologies de gestion forestière sont bien connues. Il est toutefois nécessaire d'évaluer les capacités et les besoins techniques de chaque pays en tenant compte de leurs différents niveaux de mise en valeur forestière. Cette évaluation des besoins technologiques indispensable au développement durable des forêts devrait faire partie intégrante des programmes forestiers nationaux et servir de base à la coopération technique afin d'accélérer leur mise en oeuvre.

C. Coopération en matière de transfert de technologie

1. Coopération technique entre pays développés et entre pays en développement

49. Le transfert de technologie des pays développés aux pays en développement revêt diverses formes et implique l'intervention d'une multiplicité d'acteurs : entreprises privées, organismes d'aide bilatérale et multilatérale, Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et institutions régionales de recherche, organisations non gouvernementales et fondations. Les investissements étrangers dans les pays en développement sont souvent associés à des programmes technologiques polyvalents concernant à la fois la formation des experts et des travailleurs, les contrats de gestion et de commercialisation, le matériel étranger et les techniques brevetées. Les industries forestières de plusieurs pays en développement font appel à ces diverses formes de coopération.

50. Le transfert des connaissances et des technologies s'effectue le plus souvent dans le cadre de projets forestiers bilatéraux et multilatéraux. Plusieurs instituts nationaux et régionaux de recherche forestière reçoivent depuis longtemps une aide internationale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Conseil international des bois tropicaux et d'autres institutions dans le domaine forestier ont publié des publications spécialisées et fourni des informations techniques actualisées portant sur presque tous les aspects des forêts. L'initiative Peuples et plantes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Jardin botanique royal (Kew, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), la base de données du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les écotechnologies, l'Initiative de l'Université des Nations Unies (UNU) pour la recherche sur les émissions nulles, le Programme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les plantes médicinales et le Programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur la production industrielle et la commercialisation sont quelques-uns des nombreux exemples de transfert multilatéral de technologie et de coopération.

2. Coopération technique entre pays en développement

51. Le partage des données d'expérience entre pays en développement peut se faire soit par des échanges directs, soit dans le cadre de réseaux formels et informels. Parmi les réseaux les plus actifs figurent le Réseau latino-américain de dendro-énergie, les Réseaux africains d'action forestière et le Réseau d'information de l'Asie sur les plantes médicinales et aromatiques. Les programmes de coopération technique entre pays en développement que gèrent le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies pourraient être plus directement utilisés aux fins du transfert de techniques d'exploitation forestière. La coopération technique entre pays à économie en transition doit toutefois être stimulée.

52. Les avantages et le potentiel de la coopération Sud-Sud dans le transfert de technologie sont considérables. L'exploitation forestière, dans bon nombre de pays en développement présentent en effet des similitudes institutionnelles et culturelles, les techniques d'utilisation du caoutchouc et autres mises au

point par le biais de la recherche-développement en Asie du Sud-Est sont applicables dans plusieurs pays de cette région tels que l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande. Les transferts de technologies pourraient aussi permettre la mise en commun des expériences acquises dans la mise au point des technologies applicables aux plantations à grande échelle et à la gestion des forêts naturelles.

D. Utilisation accrue des techniques d'information dans le transfert de technologie

53. Grâce aux progrès rapides de l'informatique, les industries forestières disposent de matériel et de logiciels plus performants pour améliorer la rentabilité et la qualité de leur production. La plupart de ces nouvelles techniques se trouvent déjà dans le commerce.

54. La rapide évolution des techniques de l'informatique et des communications facilitera aussi le transfert de technologie. La mise au point d'ordinateurs plus puissants et l'Internet ont permis de stocker et d'échanger d'importants volumes d'information à un moindre coût et de façon plus efficace. Bon nombre de services forestiers, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, diffusent maintenant des informations sur leurs activités sur Internet. Une enquête réalisée par le PNUÉ a indiqué que des 84 systèmes d'information sur les écotechnologies, seuls quelques systèmes d'information, tels que l'actuel Système d'information sur les recherches agricoles, le Système international d'information pour les sciences et la technologie agricoles (AGRIS) et le Centre pour l'agriculture et les sciences biologiques internationales, contiennent certains éléments importants relatifs aux techniques d'exploitation forestière. Toutefois, à présent, un certain nombre de services forestiers ouvrent l'accès à leurs bases de données, certains le font généreusement à titre gratuit tandis que d'autres font payer un droit d'entrée.

55. Les systèmes d'information en place présentent toutefois un certain nombre de difficultés liées à l'accès aux systèmes; aux barrières linguistiques; à la nécessité de fournir tout un ensemble d'informations et non pas seulement des renseignements techniques; aux coûts d'accès aux bases de données; et aux insuffisances des installations informatiques.

56. Étant donné l'absence d'un système d'information propre aux techniques d'exploitation forestière, il serait utile de mettre au point un tel système qui donnerait un aperçu des techniques existantes. Ce système viserait au premier chef à fournir des informations sur les techniques disponibles applicables aux divers niveaux opérationnels et à faciliter la communication des résultats et des enseignements tirés des applications de technologies bien précises. Cette base de données pourrait comporter une analyse succincte de technologies proposées, précisant l'état de leur développement ainsi que des directives d'utilisation.

E. La recherche-développement à l'appui d'une gestion écologiquement viable des forêts

57. On ne saurait trop insister sur l'importance que revêt la recherche-développement pour la gestion écologiquement durable des forêts, dont elle est le fondement essentiel. En effet, la recherche-développement, qu'elle soit orientée vers l'action ou qu'elle présente un caractère pratique, joue un rôle déterminant dès qu'il s'agit :

- De préciser et élargir les options offertes;
- De définir et expliquer les conséquences des diverses orientations possibles;
- De minimiser les conflits qui surgissent du fait de malentendus ou de l'absence de données; et
- D'aider à fournir les connaissances indispensables au progrès, le but recherché par tous.

58. Par rapport à d'autres domaines tels que l'agriculture, l'environnement, l'énergie, l'informatique et la médecine, qui ont progressé rapidement, il n'y a guère eu d'innovations dans le secteur forestier au cours de ces dernières décennies. Le Dialogue sur la recherche forestière, parrainé par l'Indonésie et le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), qui s'est tenu en 1995, a conclu que, au point actuel de ses connaissances, la science forestière n'est pas en mesure de fournir les données fiables et complètes nécessaires à la prise des décisions voulues en la matière. Il est donc urgent d'entreprendre des recherches sur lesquelles se fonderont les décideurs pour prendre les décisions - pratiques et politiques - requises pour soutenir et améliorer les avantages tirés des forêts, à l'intention des générations présentes et futures. La recherche forestière devra porter sur les domaines prioritaires urgents suivants : critères et indicateurs pour la gestion écologiquement durable des forêts, bilans forestiers et évaluation des avantages des forêts, participation communautaire, conservation des forêts et techniques de traitement rentables. La recherche devra porter sur d'autres aspects, considérés comme essentiels à l'élaboration d'une approche systématique de la gestion économiquement durable des forêts, à savoir :

- Études socio-économiques et biophysiques intégrées, différenciées par site de la relation entre le développement humain et les forêts;
- Évaluation périodique de la ressource forestière;
- Examen des tendances de l'offre et de la demande de produits forestiers;
- Politique forestière aux niveaux national, régional et mondial;
- Techniques écologiquement rationnelles des industries forestières;

- Examen de l'impact à long terme de facteurs exogènes tels que le changement climatique, l'épuisement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique sur la santé, la productivité et la biodiversité des forêts.

59. Indépendamment des institutions relevant du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCTRA), qui exécutent quelques programmes de recherche forestière en vertu de leur mandat, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF) sont les deux seuls établissements de recherche internationaux qui s'intéressent directement aux forêts et qui ont mis en place des programmes dans les domaines suivants : élaboration des politiques; gestion et conservation des forêts naturelles; reboisement des terres dégradées; produits et marchés; caractérisation écologique et économique des divers systèmes d'aménagement des sols; validation des technologies et questions liées à leur adoption; et amélioration des arbres en vue d'utilisations multiples. En outre, quelques établissements et centres régionaux, tels que le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), le Centre de recherche et de formation en matière d'agriculture tropicale (CATIE) et l'Institute of Forest Management (AIFM) de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), effectuent des recherches et s'occupent du transfert des technologies à l'égard d'aspects spécifiques des forêts dans leurs régions respectives. Le champ d'action de ces institutions toutefois est relativement limité eu égard à l'ampleur de la recherche qu'appelle l'étude de questions essentielles et complexes, particulièrement dans les pays en développement. Les ressources allouées à la recherche forestière sont nettement insuffisantes si l'on considère les avantages multiples et énormes que l'homme tire des forêts, des terres boisées et des arbres, et si l'on compare la situation d'autres secteurs, l'agriculture par exemple. Des mesures correctives s'imposent.

60. Si de nombreux établissements de recherche des pays en développement ne disposent pas des ressources financières voulues pour effectuer une recherche qui appuie véritablement la gestion écologiquement durable des forêts, et doivent être considérablement renforcés à cet égard, un certain nombre d'institutions des pays développés mènent à l'heure actuelle des recherches de grande portée sur des questions intéressant les pays en développement, notamment le Centre de recherche pour le développement international (CRDI), du Canada, le Centre Est-Ouest, l'Institut des ressources naturelles (NRI-UKODA), le Jardin botanique royal de Kew, le Programme forestier du Centre français de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Jardin botanique de New York, le Centre australien de recherche agronomique internationale, l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), l'Organisation australienne de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO-Division des forêts), le Laboratoire des produits forestiers du Ministère de l'agriculture des États-Unis (FPL-USDA/FS) et la Fondation Tropenbos, des Pays-Bas. Les moyens de recherche de ces organismes, pour impressionnants qu'ils soient, ne sauraient toutefois remplacer les capacités propres, dans les pays en développement qu'il faut renforcer. Il est donc d'une extrême importance que les investissements dans la recherche forestière, aussi bien dans les pays en développement que les pays développés, soient considérablement accrus pour renforcer encore la capacité

collective des pays de mener à bien des recherches plus poussées dans le domaine de la conservation et de l'utilisation des types de forêts qui leur sont propres. La gestion durable des forêts exige des investissements à long terme, et elle doit se fonder sur des connaissances scientifiques solides de manière à obtenir le maximum d'avantages, au moindre risque. Dans ce sens, il faudrait qu'une instance internationale se charge d'établir les priorités de la recherche et de mettre en place un mécanisme de coordination. Les avantages s'en trouveraient maximisés et leur rentabilité en serait accrue.

III. EFFICACITÉ DE LA COORDINATION

A. Considérations générales

61. Le financement de la gestion durable des forêts soulève un double problème, soit la disponibilité des fonds, d'une part, l'efficacité de leur utilisation, de l'autre. La coordination offre un moyen d'améliorer l'efficacité. Quelle que soit la qualité de leur conception et de leur exécution, les projets n'auront pas toujours l'impact escompté, faute de mesures prises dans des domaines connexes. On s'accorde largement à reconnaître de nos jours que la coordination intersectorielle est indispensable car la forêt occupe de vastes superficies qui sont fréquemment réclamées par l'agriculture ou d'autres activités concurrentes. La proportion relative des investissements provenant du secteur public et du secteur privé pose un autre problème : certes, les deux secteurs ont un rôle différent à jouer et les décisions sont prises en fonction de critères différents; ils doivent toutefois être coordonnés comme il convient de manière à obtenir un effet synergique maximal.

62. L'insuffisance de la coordination de l'aide publique au développement entre les différents organismes de donateurs donne parfois lieu à un chevauchement des activités et à des démarches contradictoires dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur des forêts. Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la coordination entre les donateurs tant au niveau national qu'au niveau international, mais il reste encore beaucoup à faire, touchant le financement notamment. La nécessité d'une approche intégrée avait déjà été reconnue en 1985, au moment où le Plan d'action forestier tropical avait été institué pour traiter du problème de la déforestation mondiale par le biais a) de réformes politiques; b) d'articulations et de coordination intersectorielles; et c) du financement extérieur et de la coordination de l'action des donateurs. C'est là un bon départ mais, comme l'ont fait remarquer les experts lors de la réunion de Pretoria, la situation laisse encore beaucoup à désirer.

63. Il ressort de l'analyse des caractéristiques sectorielles et de l'expérience accumulée qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent sur un financement orienté vers les programmes plutôt que vers des projets. La mise en valeur du secteur forestier progressera certes grâce à la technologie mais aussi, et plutôt, grâce au capital institutionnel et humain. Il faut accorder une place prioritaire au processus politique de même qu'au renforcement des capacités, deux aspects dont il doit être tenu compte dans le financement des programmes.

64. Le Plan d'action forestier tropical a fait l'objet de débats passionnés, notamment du point de vue de la transparence et de la participation. Un examen approfondi de ses objectifs, principes et procédures opérationnelles a été exécuté en 1991 (voir le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.1 (E/CN.17/IPF/1996/8) établi à l'intention de la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts) au moyen d'évaluations et examens indépendants. Cet exercice a débouché sur une recommandation tendant à promouvoir un processus inspiré par les pays et à établir et exécuter des programmes forestiers nationaux dans une approche concertée, pluridisciplinaire et transparente. Cette notion est maintenant largement acceptée et près de 100 pays en sont à divers stades de l'élaboration d'un programme forestier national.

B. Les programmes forestiers nationaux en tant qu'instruments essentiels de coordination

65. Au niveau international, on s'accorde à dire que les programmes forestiers nationaux sont un élément fondamental du développement durable. Les programmes forestiers nationaux s'inspirent des principes suivants (voir document E/CN.17/IPF/1996/8) : souveraineté nationale, intégration dans la stratégie de développement durable d'un pays; partenariat; participation; stratégie globale et intersectorielle; approximations successives; renforcement des capacités; réformes politiques et institutionnelles; compatibilité avec la politique nationale et les initiatives mondiales; sensibilisation; harmonisation avec les engagements aux niveaux national et international. Ils sont le trait d'union entre la planification stratégique et la planification opérationnelle, et sont conçus spécifiquement en vue d'accroître l'efficacité et de rationaliser la mise en valeur durable des forêts au niveau des pays, ce qui pourrait amener les donateurs nationaux et extérieurs à s'engager davantage. Le financement extérieur n'offre un fondement d'ensemble aux programmes forestiers nationaux : il permet de coordonner et d'harmoniser les opérations qu'appelleront la mise en valeur et la conservation des forêts, en évitant les doubles emplois et en augmentant les apports de fonds, tout en les stabilisant. Les programmes forestiers nationaux sont une activité continue, bien adaptée à un environnement politique en évolution, qui permet la programmation des investissements. Pour plus de détails à ce sujet, le lecteur pourra se reporter au rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe à sa troisième session sur l'élément du programme I.1 (E/CN.17/IPF/1996/14).

1. Décentralisation de la valorisation des forêts et de son financement

66. Il peut être préférable, selon les circonstances, de décentraliser la planification des activités relatives à la gestion écologiquement rationnelle des forêts et de les exécuter au niveau du district (ou au niveau local approprié), à l'aide d'incitations voulues au secteur privé, des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires. Tout en maintenant la décentralisation au niveau de l'exécution, il conviendra de s'assurer que la participation des donateurs et des institutions financières au financement de la mise en valeur des forêts se fasse à partir de sources nationales et internationales. Pour les donateurs et les organismes de financement, cela signifie avant tout a) qu'il serait fait appel aux services administratifs

locaux pour mettre au point des programmes bénéficiant de l'appui des donateurs; b) qu'on aurait de plus en plus recours aux ressources locales, tant humaines que matérielles, au niveau de l'exécution; et c) que l'on utiliserait les structures de la participation aux fins de la gestion des programmes, appuyées par des mécanismes de transparence pour faciliter les contrôles financiers au niveau local.

67. L'importance accordée aux organisations non gouvernementales et aux organisations communautaires tient à l'avantage comparatif dont ces organisations jouissent en tant qu'agents du développement et de la conservation à même de toucher les populations rurales et d'oeuvrer avec elles de manière concertée, du fait de leur connaissance des conditions locales et des priorités de la population, de leur capacité de mobiliser le travail et les ressources volontaires et de dispenser des services à faible coût, comme de leur indépendance et de leur souplesse, ainsi que de la confiance qu'elles inspirent chez les populations qui ont le sentiment qu'elles représentent les intérêts locaux et qu'elles sont un facteur de progrès.

2. Dispositions interinstitutions en vue de la coordination aux niveaux national et sous-national

68. Il arrive que la coordination institutionnelle entre les responsables de l'environnement, des forêts, de l'agriculture, de la gestion des sols et de l'industrie dans la plupart des pays ne soit pas toujours très efficace en raison du chevauchement de mandats, d'objectifs contradictoires et de l'absence de mécanismes appropriés de coordination. Il est donc essentiel que tous les organismes impliqués soient représentés dans la prise de décisions et y participent, notamment le ministère des finances, les banques nationales et commerciales, les organismes et fonds environnementaux et forestiers, les associations de prêts communautaires, l'industrie forestière, les propriétaires de forêts et autorités sectorielles aux niveaux national et sous-national ainsi que les organisations de financement extérieur.

69. Au niveau politique, il faut augmenter la coordination tant à l'égard du processus politique et du renforcement des institutions que du dialogue entre les donateurs et le gouvernement de façon à instaurer un climat favorable aux apports financiers. Au niveau opérationnel, la coordination doit porter avant tout sur l'amélioration de l'efficacité et la rationalisation grâce à des échanges d'informations, la simplification des procédures administratives, et veiller à ce que les fonds destinés aux programmes forestiers nationaux soient bien dirigés sur les zones prioritaires définies dans le programme.

C. Coordination entre les donateurs pour l'exécution du programme forestier national

70. La désignation d'un important organisme d'exécution comme organisme principal de soutien dans certains pays a considérablement contribué à la mise en oeuvre du système du programme forestier national. Cet organisme aide à maintenir la dynamique et la qualité technique des activités d'examen et de planification, contribue à la coordination de l'aide extérieure et participe au renforcement des capacités. Les pays ont le choix entre au moins quatre options pour ce qui est de l'organisme principal de soutien et des activités de

coordination : les banques multilatérales de développement, les institutions bilatérales, le PNUD et la FAO.

71. Le PNUD met actuellement au point une formule d'accord de partenariat forestier réunissant dans un accord juridiquement contraignant les engagements du pays et l'appui promis par les donateurs. Cette formule se fonde sur le principe selon lequel les donateurs et les pays bénéficiaires ont un intérêt commun à prévenir les pertes forestières ou accroître le couvert végétal aussi bien qu'à préserver la diversité biologique. L'accord devrait faire l'objet de négociations minutieuses afin de garantir que des engagements soient pris à long terme et que tout programme qui en découle soit inspiré par le pays, traduise ses besoins et exigences, en particulier ceux des collectivités locales et des habitants des forêts, et ne soit pas dicté par les exigences du donateur.

72. Les possibilités d'amélioration de la coopération au niveau du pays entre les quatre principaux acteurs mentionnés au paragraphe 70 ci-dessus sont considérables. On trouvera des précisions supplémentaires concernant les dispositions institutionnelles internationales dans le rapport du Secrétaire général au Groupe à sa deuxième session sur l'élément de programme V.1 (E/CN.17/IPF/1996/12), dans les résultats de l'Initiative de la Suisse et du Pérou et dans les conclusions de l'atelier organisé à Pretoria par le Danemark, l'Afrique du Sud et le PNUD.

73. Il faut mettre au point des indicateurs appropriés pour contrôler et évaluer l'efficacité de la coopération internationale en matière d'assistance financière et de transfert de technologie visant à faciliter l'exécution du programme forestier national. Ces indicateurs pourraient également permettre de mesurer l'engagement politique du gouvernement, le niveau d'engagement des associations locales, la qualité des prestations des organismes extérieurs, les bons résultats de l'approche-programme (par opposition à l'approche-projet) et le renforcement des capacités. Parmi les indicateurs possibles, on peut citer l'adoption et la révision des politiques forestières par le gouvernement, l'élaboration et l'exécution du programme forestier national, la portée et la nature du processus de consultation, les divers éléments et l'efficacité de la procédure d'établissement des rapports, l'intégration du programme forestier national dans la stratégie nationale de développement durable et dans le budget de l'État, l'intégration des programmes financés par les donateurs dans le programme d'investissement sectoriel, les décaissements sectoriels provenant de diverses sources de financement et la part de la foresterie dans leur montant total, le nombre d'organismes participant à des projets et le nombre de travailleurs expatriés à long terme dans le secteur forestier.

D. Coordination effective au niveau international

74. Au niveau international, au moins trois activités sont nécessaires pour assurer une meilleure coordination : a) l'harmonisation des activités de coordination et de coopération entre les mécanismes d'orientation et de planification au niveau national afin d'éviter la confusion et les doubles emplois; b) une évaluation critique des nouvelles méthodes propres à favoriser l'adoption rapide de solutions applicables; et c) le libre accès à l'information aux niveaux international, régional et national ainsi qu'à celui du projet.

75. L'harmonisation des activités de coordination et de coopération entre les mécanismes d'orientation et de planification exige la pleine participation de toutes les parties concernées tant au niveau national qu'international. Le Groupe des conseillers forestiers des donateurs a joué un rôle important dans ce domaine et devrait à l'avenir mettre l'accent sur la coordination des efforts au niveau national grâce à la mise en place de réseaux, tout en continuant à contribuer à l'élaboration des politiques et à l'étude d'autres questions de coordination.

76. L'échange d'information et de données d'expérience entre pays continuera à prendre une importance croissante. L'ancien Groupe de coordination du plan d'action forestier tropical de la FAO (qui est devenu le Groupe d'appui au programme d'action forestier national) a joué un rôle de premier plan dans la collecte d'informations de base sur les expériences nationales. La fiabilité de l'information est fonction de la volonté qu'ont les pays de communiquer les données et de l'aptitude de la FAO à obtenir des informations de première main provenant d'autres sources. Les rapports et la base de données ayant servi essentiellement aux donateurs et aux organismes internationaux, l'utilité de cette information doit faire l'objet d'une évaluation.

Système d'information propre à améliorer la coordination

77. Les institutions forestières sont dotées de systèmes d'information permettant de gérer l'exécution du programme forestier national. Toutefois, ces systèmes devraient être examinés et améliorés en vue de renforcer la coordination et d'accroître l'efficacité de l'assistance financière et du transfert de technologie. Les systèmes d'information améliorés devraient pouvoir fournir aux donateurs des informations relatives aux priorités définies par les pays dans leur programme forestier national, ainsi qu'aux projets et programmes en cours ou achevés. Les pays auraient accès à l'information concernant les possibilités de financement de leurs projets ou programmes grâce à Internet. En outre, les informations relatives aux programmes en cours ou passés permettraient d'échanger des données et d'éviter les doubles emplois. Le système pourrait contenir au moins les informations de base ci-après concernant quatre points principaux :

- Gouvernement ou institution bénéficiaire : caractéristiques de l'assistance technique et financière, projets en cours ou achevés, nouveaux domaines nécessitant une assistance;
- Donateurs et institutions multilatérales : liste et descriptifs des projets, centres d'intérêt et marche à suivre pour les demandes d'assistance;
- Fonds d'appui technique : liste de fonds, centres d'intérêt et groupes visés, marche à suivre pour les demandes d'assistance;
- Liste d'experts.

IV. CONCLUSIONS ET MESURES PROPOSÉES

78. Il est admis que l'aptitude à financer les activités de gestion écologiquement viable des forêts varie d'un pays à l'autre, en fonction d'un

/...

ensemble de facteurs tels que le revenu national par habitant, la quantité et la qualité des ressources forestières, le niveau de développement de l'industrie forestière, etc. Ces divers facteurs influent également sur l'aptitude d'un pays à mobiliser des ressources financières et à acquérir les techniques requises.

A. Finances publiques

79. L'aide publique au développement demeure un instrument primordial et pourrait continuer à jouer un rôle vital comme source de financement de l'exploitation écologiquement viable des forêts dans les pays en développement. Cependant, étant donné que les perspectives d'augmentation de l'APD, en termes réels, sont peu encourageantes, ce à quoi il faut parvenir est de l'utiliser de manière plus rationnelle et efficace.

80. Si la possibilité d'obtenir des fonds publics supplémentaires est limitée, des fonds pourraient toutefois être dégagés grâce à divers instruments exploitant le fonctionnement du marché : impôts, droits, redevances d'utilisation, etc.

Mesures proposées

Le Groupe souhaitera peut-être :

- Demander aux pays donateurs d'accroître la part de l'APD qu'ils consacrent à l'appui aux programmes de gestion économiquement viable des forêts et de développement industriel;
- Prier instamment les pays d'appuyer, par l'intermédiaire de leurs représentants aux organes directeurs, des organismes multilatéraux, une augmentation et une amélioration des programmes de gestion économiquement viable des forêts;
- Demander aux organisations concernées par les problèmes relatifs aux forêts telles que l'OIBT, la FAO et le PNUD, de mettre sur pied un groupe de travail chargé de rechercher des moyens nouveaux de mobiliser des ressources financières, en particulier au niveau international;
- Exhorter les pays à adopter et à continuer d'utiliser des instruments fondés sur le jeu du marché tels que les redevances d'utilisation et à augmenter les loyers, les droits, etc., comme moyen de mobiliser des ressources financières intérieures et de réduire les coûts engendrés par activité forestière non viable.

B. Investissements du secteur privé

81. Il y a des éléments qui indiquent que les flux de capitaux de source privée destinés à appuyer la gestion forestière viable prennent le pas sur ceux provenant de sources publiques. Il est donc essentiel que les pays prennent les mesures voulues pour aménager leurs politiques de façon à attirer les investissements du secteur privé. Ces réformes devraient venir en complément de

/...

politiques et de réglementations qui encouragent également une gestion écologiquement viable des forêts. Il faudrait élaborer un code de conduite, des incitations à l'utilisation de meilleures méthodes de gestion forestière et d'autres types de mesures novatrices visant à encourager le secteur privé à entreprendre des activités moins nuisibles à l'environnement.

82. Mesures proposées :

Le Groupe souhaitera peut-être :

- Inviter instamment les pays en développement à réformer leurs politiques et réglementations pour attirer les investissements du secteur privé. Divers moyens (incitations financières, pouvoir multiplicateur des fonds publics) pourraient être adoptés, le cas échéant, en collaboration avec des donateurs;
- Encourager les pays à élaborer des politiques et des mesures d'incitation favorisant des pratiques forestières compatibles avec une gestion écologiquement viable des forêts. On pourra envisager de définir un code de conduite et, le cas échéant, de faire appel à des vérificateurs indépendants pour contrôler de près les pratiques d'exploitation. Le Groupe pourra par conséquent demander à la FAO, à l'OIBT, au PNUE ou à d'autres organismes pertinents de mettre au point, en collaboration avec le secteur privé, un code de conduite à l'usage des sociétés privées qui exploitent des ressources forestières;
- Inviter les pays développés à définir et appliquer des mesures propres à inciter le secteur privé à investir dans la gestion et l'exploitation écologiquement viables des forêts dans les pays en développement.

C. Transfert de technologie

83. L'évaluation des besoins techniques qui nécessite des consultations avec tous les intervenants dans la gestion écologiquement viable des forêts (gouvernements, organisations non gouvernementales, secteur privé, scientifiques, etc.) devrait être systématiquement utilisée pour recenser les techniques requises pour une gestion et une exploitation écologiquement viables des forêts.

84. Vu les points communs quant aux types de forêts, aux institutions et à la culture, la coopération Sud-Sud offre des possibilités considérables qui peuvent permettre de compléter la coopération Nord-Sud en matière de transfert de technologie.

85. Les obstacles qui s'opposent à une meilleure utilisation des systèmes actuels d'information sur les écotecnologies sont notamment la méconnaissance de ces systèmes, les barrières linguistiques, le manque de formation, les difficultés à surmonter pour avoir accès à l'information, l'absence d'information directement exploitable et le manque de moyens télématiques pour accéder à ces systèmes d'information.

86. Le renforcement des institutions nationales de recherche et de formation présente une importance capitale pour le développement de la capacité d'absorption de techniques transférées et pour l'acquisition des capacités requises pour adapter ces techniques aux conditions locales.

Mesures proposées :

Le Groupe souhaitera peut-être :

- Engager les pays à évaluer et recenser leurs besoins techniques en procédant à une évaluation systématique de leurs besoins techniques en vue de parvenir à une gestion et à une exploitation écologiquement viables de leurs forêts. Cette opération devrait être effectuée en tenant compte des priorités définies dans le programme forestier du pays;
- Inviter les pays à définir des politiques et des incitations propres à encourager le secteur privé à utiliser des écotechnologies;
- Promouvoir la coopération Sud-Sud en matière de transfert de technologie faisant appel à des investissements du secteur privé, à la création de coentreprises, à l'échange d'informations et au développement de réseaux de coopération entre les institutions du Sud;
- Prier un groupe d'experts de renommée internationale de proposer, avec l'appui du CIFOR, du CIRAF et de l'Union internationale des instituts de recherche forestière, des mesures visant à remédier à l'insuffisance de la capacité de recherche des pays en développement et à mettre au point et adapter des techniques de gestion écologiquement viables des forêts. Les mesures proposées pourront viser notamment à renforcer les instituts de recherche déjà en place à l'échelon national, à les encourager à jouer un rôle plus actif au niveau régional et à envisager la possibilité de créer à l'échelon international de nouveaux réseaux et instituts de recherche consacrés à la gestion et à l'exploitation écologiquement viables des forêts et à la recherche sur les politiques forestières.

D. Coordination

87. La coordination du financement d'une sylviculture écologiquement viable est essentielle si l'on veut améliorer l'efficacité et la productivité de la collecte et de l'utilisation des fonds, mais elle ne devrait pas constituer une fin en soi. Une mauvaise coordination du financement entraîne souvent un gaspillage ou une mauvaise utilisation de ressources déjà rares. La coordination doit être assurée aux niveaux national, régional et mondial, et devrait faire intervenir toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé.

Mesures proposées :

Le Groupe souhaitera peut-être envisager de recommander les mesures suivantes pour renforcer la coordination au niveau tant national qu'international :

a) Coordination au niveau du pays : les mesures visant à améliorer la coordination entre les organismes d'aide implantés dans un pays et les parties concernées du pays tiennent compte des éléments suivants :

- C'est au gouvernement qu'incombe principalement la responsabilité de la coordination à l'intérieur du pays;
- Les programmes forestiers nationaux sont des processus déterminés par les besoins des pays et constituent un cadre de coordination du financement et de la coopération internationale;
- Un organisme extérieur, choisi par le gouvernement en fonction de son intérêt à long terme pour le secteur, concourt à la coordination entre les donateurs à l'intérieur du pays;
- La planification et l'exécution des activités de développement sont, dans toute la mesure possible, décentralisées et assurées au niveau de la circonscription ou au niveau local, l'accent étant mis sur les incitations à l'intention du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires;
- Toutes les parties concernées du pays, notamment le ministère des finances, le secteur privé, les banques nationales et commerciales, les fonds pour l'environnement et la sylviculture, les associations communautaires de crédit, les industries forestières, les propriétaires de forêts, les autorités sectorielles aux niveaux national et sous-national et les organismes extérieurs de financement doivent participer au processus de planification et d'exécution;
- Il faut encourager la mise en commun des ressources comme moyen de gagner en efficacité;

b) Coordination au niveau international : les mesures visant à améliorer la coordination de l'assistance financière au niveau international comprennent les éléments suivants :

- L'adoption par les gouvernements, les organisations internationales et les donateurs d'une conception commune de la gestion écologiquement viable des forêts assurant l'existence d'objectifs communs et d'une base sur laquelle appuyer la coordination;
- L'élimination des activités faisant double emploi et de la concurrence entre les donateurs;
- Une meilleure circulation d'informations synthétiques sur l'état d'avancement des programmes, l'élaboration des politiques, les

meilleures pratiques et stratégies en matière de crédit, y compris la constitution de bases de données spécialisées;

- La mise au point d'indicateurs appropriés pour le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de la coopération internationale en matière d'assistance financière et de transfert de technologie;
- L'examen de la possibilité de créer des partenariats spéciaux pour les forêts, reposant sur la mise en commun de ressources pour financer des programmes de portée générale, à la suite d'études et d'expériences nationales;
- L'obligation pour les organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies de coordonner leurs activités dans les pays et au niveau international;
- La promotion des mécanismes officieux de coordination, comme le Groupe des conseillers pour les forêts et les mécanismes des organisations non gouvernementales.

E. Systèmes d'information

88. Compte tenu des progrès rapides de l'informatique et de ce qu'elle apporte aux services d'information utiles aux activités liées à la gestion écologiquement viable des forêts, il faut revoir et améliorer les systèmes d'information actuels. Comme l'indique le présent rapport, il convient de concentrer les efforts sur trois objectifs, à savoir l'accroissement de l'investissement du secteur privé, l'accélération du transfert de technologie vers les pays en développement et l'amélioration de la coordination. Il est souhaitable que les systèmes d'information passent par Internet, car cela permettrait aux organismes multilatéraux, aux institutions nationales, aux organisations non gouvernementales et aux autres parties intéressées d'y avoir aisément accès et de procéder à des échanges d'information.

Mesures proposées

- Le Groupe souhaitera peut-être inviter les organismes multilatéraux qui s'occupent des forêts et les organisations internationales pertinentes à étudier et à lancer l'élaboration de systèmes d'information à l'appui des activités relatives à la gestion écologiquement viable des forêts, en particulier pour faciliter les investissements du secteur privé, accélérer le transfert de technologie vers les pays en développement et améliorer la coordination de l'assistance financière.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8, et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe III.

³ Voir le rapport du Secrétaire général intitulé "Sources et mécanismes de financement pour le développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.17/1996/4 et Add.1); la note verbale datée du 1er mars 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenant le résumé établi par le Président de la troisième Réunion du Groupe d'experts sur les questions financières relatives à Action 21 (E/CN.17/1996/28); et Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/14.

⁴ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.
